



MUNICIPALITÉ DE CLORIDORME

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 10 octobre 2023 à 19h00 à l'hôtel de ville de  
Cloridorme

N° de résolution  
ou annotation

Sont présents : Messieurs : Dany Minville  
Jean Louis Clavet  
Normand Poirier  
Mesdames : Nancy Cloutier  
Josée Boulay

Absent : monsieur Jean-William Ayotte

Étaient également présents madame Léona Francoeur adjointe  
et monsieur Bernard Coulombe, dg.

#### **Ouverture de la séance**

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant  
qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Résolution # 226-10-2023

#### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL  
EST RÉSOLU que L'ordre du jour soit adopté.

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Ouverture de la séance
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux du mois de septembre
- 5- Correspondance du mois
- 6- Suivi des procès- verbaux
- 7- Présentation des comptes payés-
- 8- Présentation des comptes à payer-
- 9- **Résolutions et règlements:**
  - 9.1 : Adoption du règlement 2023-06
  - 9.2 : Formation pompiers
  - 9.3 : Système téléphonique
  - 9.4 : Adoption entente 2023 pompiers
  - 9.5 : RES. Protection de l'eau potable
  - 9.6 : Formation PG Solutions comptabilité, rôle  
d'évaluation  
(220.00\$+260.00\$)
  - 9.7 : MADA (remise de prix)
  - 9.8: Demande de don. Centre Action Bénévole Estran
  - 9.9: Cessation emplois SEMO et employé 04-0005
  - 9.10 Rapport approbation budget HLM
- 10- Note du DG :
- 11- Période de questions
- 12- Clôture de la séance

*marcel mainville*  
Maire

*Bernard Coulombe*  
Greffier-trésorier





#### 4- ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Résolution # 227-10-2023

N° de résolution ou annotation Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MADAME NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2023 est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution # 228-10-2023

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 4 octobre 2023 au moins quarante-huit heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2023 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5- CORRESPONDANCE DU MOIS

Toute la correspondance a été remise au conseil municipal avant la séance pour consultation. La correspondance fait partie intégrante du procès-verbal.

#### ADOPTION DES COMPTES

Résolution # 229-10-2023

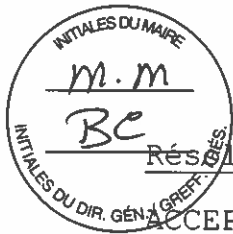
#### 7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DU 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR DANY MINVILLE CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE les déboursés du mois de septembre 2023 au montant de 127 507.94\$ soient acceptés, prélèvements montant de 86 062.33\$ et salaires pour 41 445.61\$. De plus : le maire et les conseillers reconnaissent avoir pris connaissance de tous les comptes, qu'ils ont également reçu réponse à leur questionnement, que ces comptes incluent les fournisseurs, les paiements directs et les salaires et heures supplémentaires approuvées par le conseiller ou conseillère responsable (s'il y a lieu).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Résolution # 230-10-2023

ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENT AU MONTANT DE  
68 989,81 \$

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiement au 10 octobre 2023;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE la liste suggérée de paiement soit acceptée au montant de 68 989,81\$ et que le greffier-trésorier procède à l'émission des chèques.

Une copie de la liste fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9- RÉSOLUTIONS ET RÈGLEMENTS**

#### 9.1 Résolution # 231-10-2023

##### Adoption règlement 2023-06

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER IL EST RÉSOLU;

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLORIDORME

#### **REGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-03 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1- L'article 2 du règlement 2016-03 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2- Le règlement numéro 2016-03 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005\$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des



N° de résolution  
ou annotation

Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Résolution # 232-10-2023

Formation pompiers

**Attendu que** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Cloridorme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Cloridorme prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Côte de Gaspe en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par MADAME NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC côte de Gaspe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.3 : Résolution # 233-10-2023

Changement de système Téléphonique

N° de résolution  
ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE MADAME NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QU'une vérification de notre système téléphonique a été faite et classée désuet, le conseil municipal autorise le directeur général suite à une soumission reçu de Télus de procéder à l'installation d'un système IP de la Compagnie Télus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9.4 : Résolution # 234-10-2023

Entente pompiers 2023

SUR LA PROPOSITION DE MADAME NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal signe l'entente des pompiers pour l'année 2023 avec annexe concernant les travailleurs de la Poissonnerie de Cloridorme. Cette entente fait partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 : Résolution # 235-10-2023

**Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cloridorme a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Cloridorme autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE [titre du représentant de l'organisme demandeur] soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution  
ou annotation

9.6 Résolution # 236-10-2023  
Informations PG / directeur général

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN LOUIS CLAVET  
CONSEILLER IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général suivre deux formations :  
Comptabilité et rôle d'évaluation avec le groupe PG  
Solutions et que les coûts sont 220\$ et 260\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 : Résolution # 237-10-2023

MADA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CLAVET CONSEILLER  
IL EST RÉSOLU :

CONSIDERANT QU'UN concours a été ouvert pour trouver un  
logo et slogan pour cette politique;

CONSIDERANT QUE trois étudiants du primaire ont été  
retenus pour le logo et un étudiant du secondaire;

QUE le conseil municipal autorise comme les autres  
municipalités un certificat de 25\$ aux gagnants du  
primaire et 250\$ à la Fondation Esdras Minville pour  
l'étudiant du secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 : Résolution # 238-10-2023

Centre d'Action bénévole/demande de don

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL  
EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le don de 50\$ selon la politique  
de dons au Centre d'Action bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9 Résolution # 239-10 2023

Cessation emploi SEMO et employé 04-0005

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR DANY MINVILLE CONSEILLER IL  
EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les cessations d'emploi  
suivantes : pour le programme Semo; (Jacky Huet, Yvan  
Côté) terminé le 30 septembre ainsi que monsieur Yannick  
Bélanger que le contrat prend fin le 13 octobre 2023.

De même que l'employé 04-0005 (Robert Élément) qui a  
terminé le 6 octobre, vu le manque de travail pour cette  
période, il sera appelé aux besoins pour les mois à venir  
par monsieur Sarto Fortin, après en avoir avisé la  
direction, sauf lors de tempête de neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*maurice marmont*  
Maire

*Bernard Carle*  
Greffier-trésorier



9.12 Résolution # 240-10-2023

Rapport approbation budget HLM

N° de résolution  
ou annotation

SUR LA PROPOSITION DE MADAME JOSÉE BOULAY CONSEILLÈRE IL

EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend bonne note du rapport et approuve le budget tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions portant sur : Route Côté, formations, protection eau potable

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents que la séance soit levée à 19h23.

« Je, monsieur Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

marcel mainville  
Maire

Bernard Colombe  
Greffier-trésorier